3 o.a.p.





PLU approuvé le 13 sept. 2012

Vu pour être annexé à la délibération du 13 sept 2012

Projet de Modification n°1



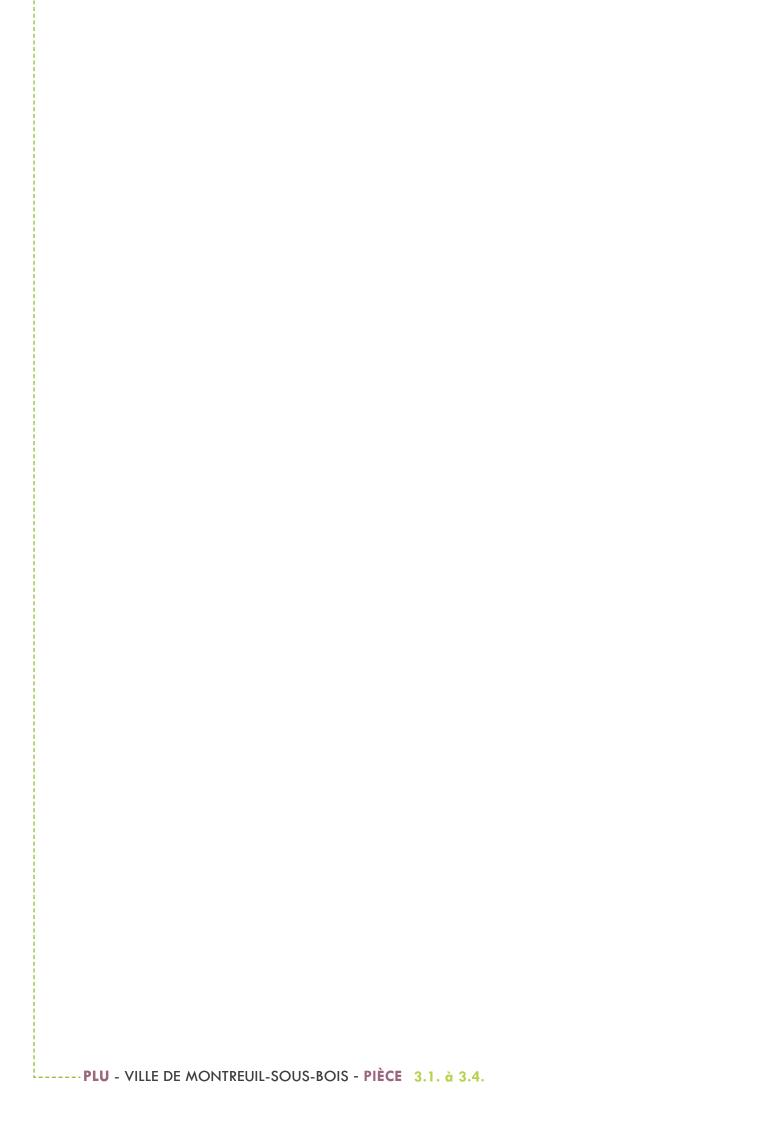
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION





N°	Procédure	Approuvée par délibération
		en date du
1	Révision simplifiée n°1 Faubourg	14 décembre 2013
2	Révision simplifiée n°2 Fraternité	14 décembre 2013
3	Révision simplifiée n°3 Saint-Antoine Murs-à-	14 décembre 2013
	Pêches	
4	Modification simplifiée n°1	14 décembre 2013
5	Modification n°1	2015

- 3.1. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1A FAUBOURG NORD
- 3.2. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1B FAUBOURG SUD
- 3.3. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 FRATERNITÉ
- 3.4. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3 SAINT ANTOINE MURS A PÊCHES



3 O.A.P.





PLU approuvé le 13 sept. 2012

Vu pour être annexé à la délibération du 13 sept 2012

Projet de Modification n°1



3.1.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N° 1.4





ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1a FAUBOURG NORD

Modification N°1

Avant propos : Les pluriels utilisés en légende marquent des obligations à l'échelle de l'OAP et non à l'échelle du symbole sur le plan

Légende prescriptive



Périmètre de l'OAP

Dans le périmètre de l'OAP, le règlement du PLU s'applique, notamment les articles 1 et 2 complétés, le cas échéant, par les éléments de programmation de l'OAP.

Programmation

Les occupations et utilisations du sol interdites et autorisées sont précisées aux articles 1 et 2 du règlement des zones concernées

- Périmètre où chaque construction nouvelle sera à dominante d'artisanat et/ou de(s) construction(s) et d'(es) installation(s) liée(s) au service public ou d'intérêt collectif
- Périmètre où chaque construction nouvelle comprendra de l'artisanat et/ou de(s) construction(s) et d'(es) installation(s) liée(s) au service public ou d'intérêt collectif
- Périmètre où chaque construction nouvelle comprendra de l'artisanat et/ou de(s) construction(s) et installation(s) liée(s) au service public ou d'intérêt collectif et/ou du bureau
- Construction(s) et installation(s) liée(s) au service public ou d'intérêt collectif
- Commerce(s) et/ou locaux artisanaux, ou occupation liée au service public ou d'intérêt collectif, en rez-de-chaussée sur rue et/ou espace public (existant ou à créer)

LEGENDE

Paysage et forme urbaine



Organiser des vues depuis l'espace public (existant ou à créer) vers les cœurs d'îlots et/ou les élements de patrimoine

Ménager des césures volumétriques pour rythmer les constructions



Végétaliser les cœurs d'îlots



Protéger le patrimoine architectural et/ou urbain (prescriptions dans les fiches de l'OAP)



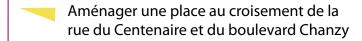
Créer ou maintenir des passages



 Imposer un retrait privé planté sentier des Messiers

Espace public

Requalifier le boulevard de Chanzy et la rue du Centenaire



Elargir le boulevard Chanzy et le sentier des Messiers

Créer un mail public dans le prolongement de la rue du Centenaire

•• Préserver les alignements d'arbres existants

Rappel des dispositions règlementaires



Espaces Boisés Classés

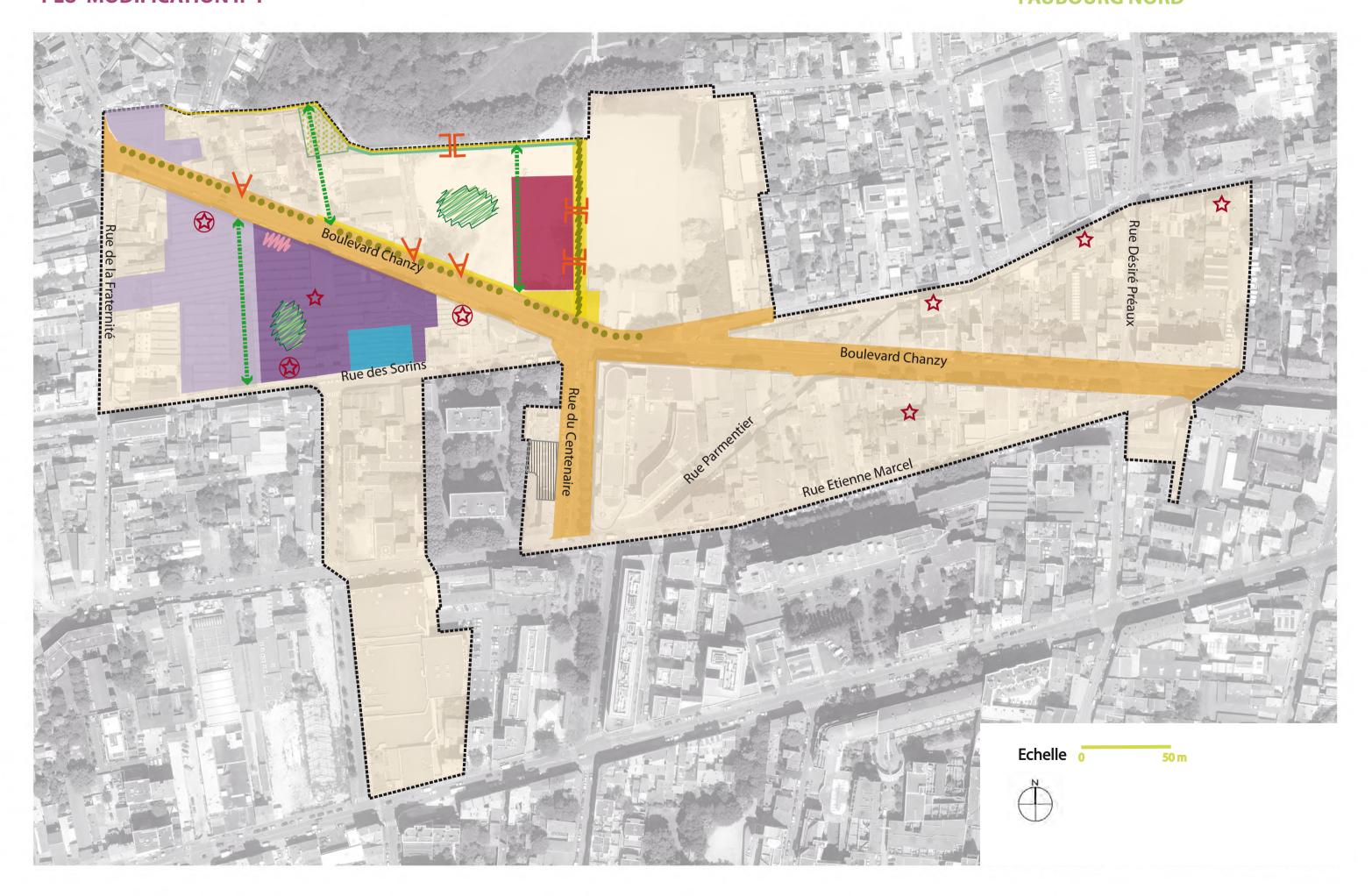


L2: emplacement réservé au sein duquel tout projet doit affecter au moins 50% de sa SDPC à la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)



Patrimoine architectural et/ou urbain identifié dans l'inventaire patrimonial du PLU

PLU MODIFICATION n°1



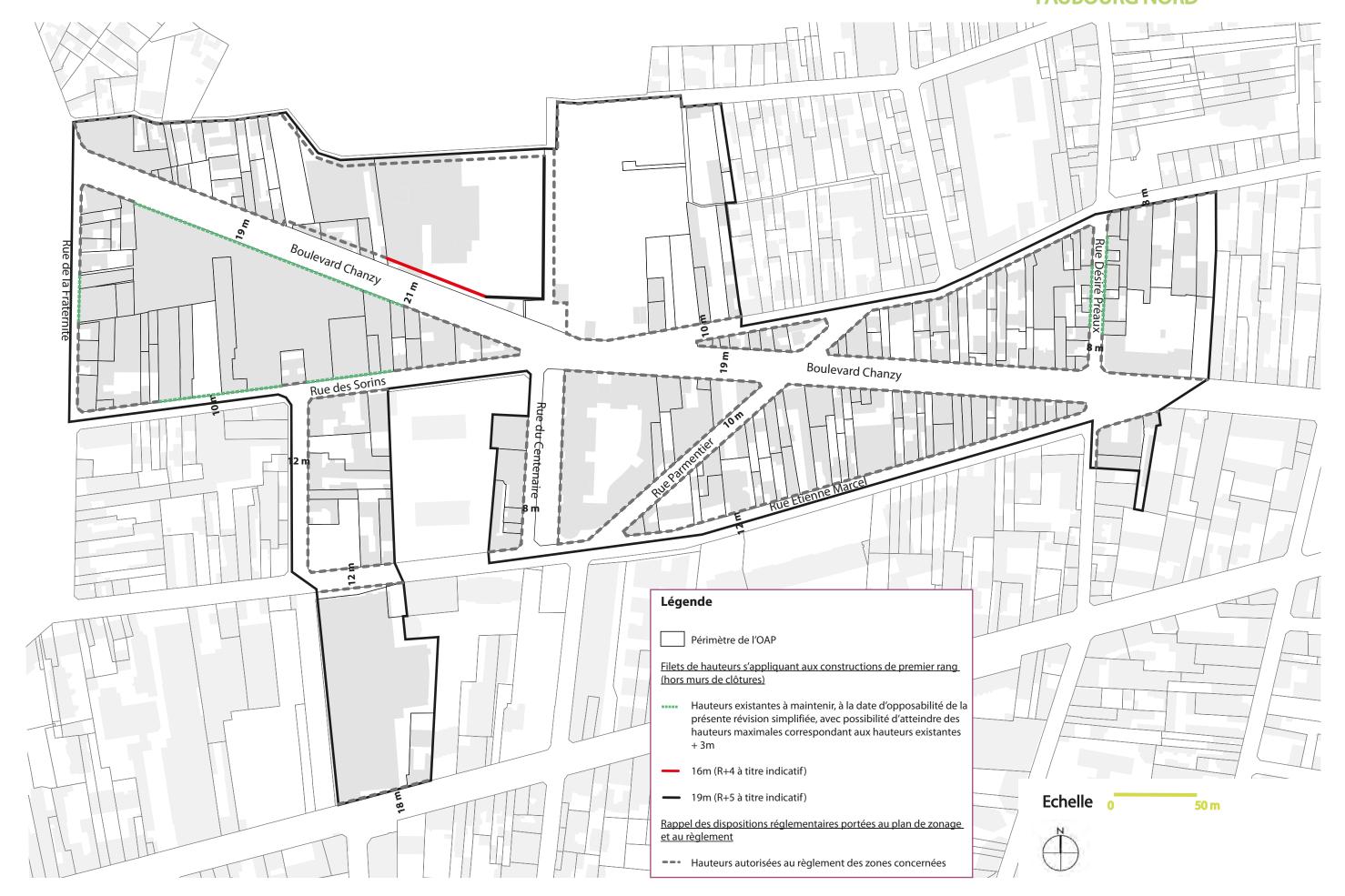
VILLE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

PLU MODIFICATION n°1



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1a FAUBOURG NORD



3 o.a.p.





PLU approuvé le 13 sept. 2012

Vu pour être annexé à la délibération du 13 sept 2012

Projet de Modification n°1



3.2. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N° 1 B





ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1b FAUBOURG SUD

LEGENDE

Avant propos : Les pluriels utilisés en légende marquent des obligations à l'échelle de l'OAP et non à l'échelle du symbole sur le plan

Légende prescriptive

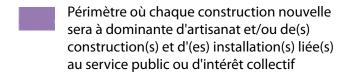


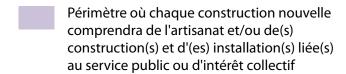
Périmètre de l'OAP

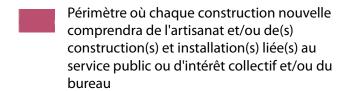
Dans le périmètre de l'OAP, le règlement du PLU s'applique, notamment les articles 1 et 2 complétés, le cas échéant, par les éléments de programmation de l'OAP.

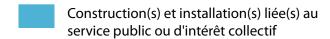
Programmation

Les occupations et utilisations du sol interdites et autorisées sont précisées aux articles 1 et 2 du règlement des zones concernées









Commerce(s) et/ou locaux artisanaux, ou occupation liée au service public ou d'intérêt collectif, en rez-de-chaussée sur rue et/ou espace public (existant ou à créer)

Paysage et forme urbaine



Organiser des vues depuis l'espace public (existant ou à créer) vers les cœurs d'îlots et/ou les élements de patrimoine

Ménager des césures volumétriques pour rythmer les constructions



Végétaliser les coeurs d'îlots



Protéger le patrimoine architectural et/ou urbain (prescriptions dans les fiches de l'OAP)



Protéger le patrimoine paysager



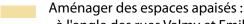
Créer ou maintenir des passages



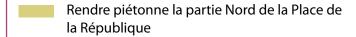
Imposer un retrait privé planté rue du Progrès

Espace public





- à l'angle des rues Valmy et Emile Zola
- à l'angle des rues Emile Zola et du Progrès
- autour de la Place de la République







Assurer des continuités vertes

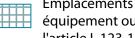
Rappel des dispositions règlementaires



EPP: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme



Patrimoine architectural et/ou urbain identifié dans l'inventaire patrimonial du PLU



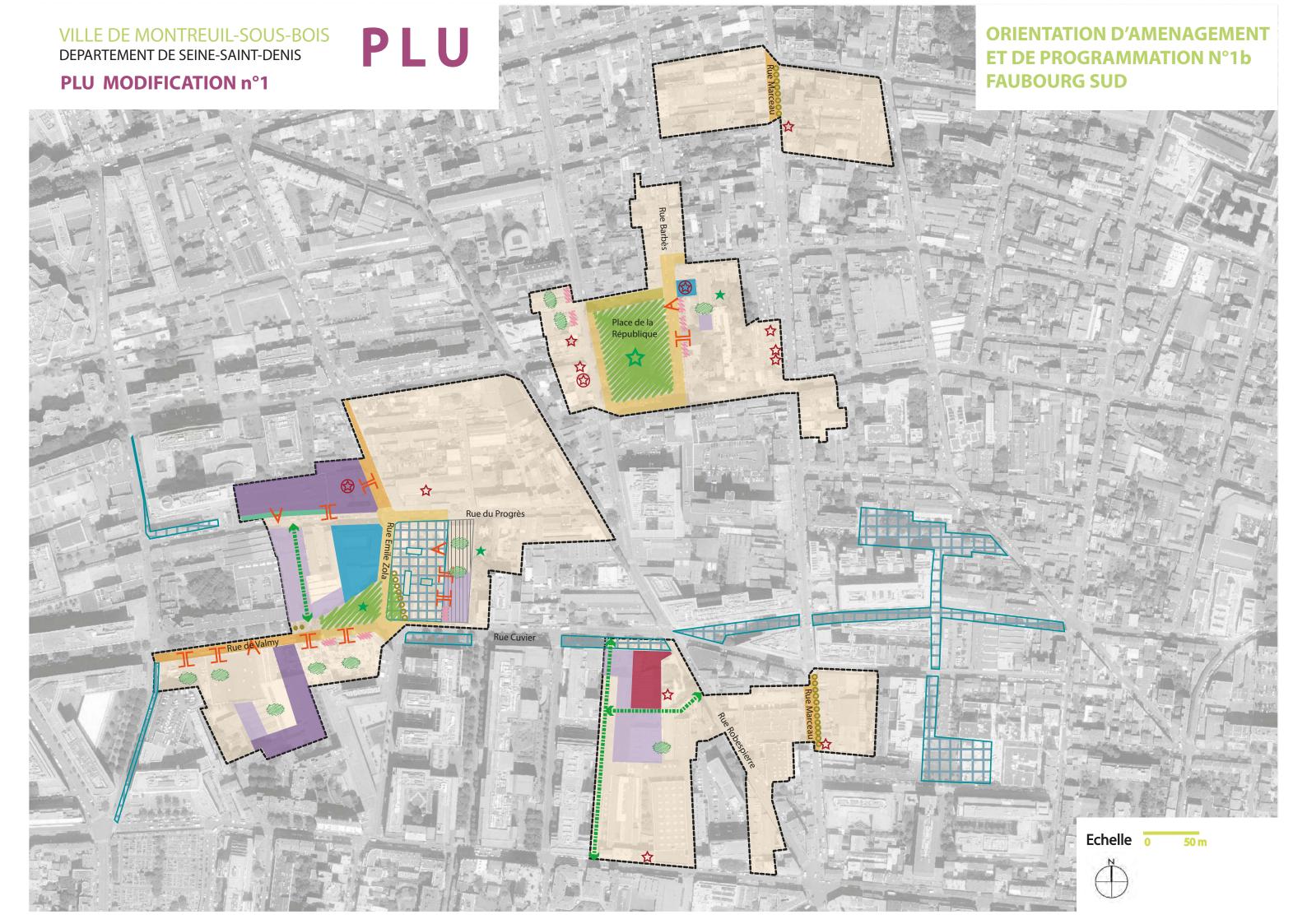
Emplacements réservés pour voirie, équipement ou espace public, au titre de l'article L 123-1 8° du code de l'urbanisme



L1: emplacements réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 25% de sa SDPC à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2b du code de l'urbanisme)



L2 : emplacements réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa SDPC à la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)





VILLE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS PLU MODIFICATION n°1

PLU

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1b FAUBOURG SUD

0 50



Légende

Périmètre de l'OAP

Filets de hauteurs s'appliquant aux constructions de premier rang (hors murs de clôtures)

- Hauteurs existantes à maintenir, à la date d'opposabilité de la présente révision simplifiée, avec possibilité d'atteindre des hauteurs maximales correspondant aux hauteurs existantes + 3m
- 7m (R+1 à titre indicatif)
- 16m, avec le dernier niveau en attique (R+3+1 à titre indicatif)
- 19m, avec le dernier niveau en attique (R+4+1 à titre indicatif)
 22 m, avec les deux derniers niveaux en attique (R+4+2 à titre
- 22 m, avec les deux derniers niveaux en attique (R+4+2 à titre indicatif)
- = 19m (R+5 à titre indicatif)
- ===: 22m (R+5+1 à titre indicatif)

Dans le cas des constructions avec un attique : - La hauteur de l'attique (Ha) doit être équivalente

- La nauteur de l'attique (Ha) doit etre equivalente à la profondeur de son retrait par rapport à la façade sur rue (Ra), soit Ha = Ra

Dans le cas des constructions avec deux attiques :

- Les hauteurs cumulées des deux attiques (Hc) doivent être équivalentes au double de la profondeur de leurs retraits cumulés par rapport à la façade sur rue (Rc), soit Hc = 2Rc

- La hauteur de l'attique (Ha) doit être équivalente à la profondeur de son retrait par rapport à la façade sur rue (Ra), soit Ha = Ra

Rappel des dispositions réglementaires portées au plan de zonage et au règlement

--- Hauteurs autorisées au règlement des zones concernées

3 o.a.p.





PLU approuvé le 13 sept. 2012

Vu pour être annexé à la délibération du 13 sept 2012

Projet de Modification n°1



3. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N° 2





ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 FRATERNITE

PLU MODIFICATIONS n°1

Avant propos : Les pluriels utilisés en légende marquent des obligations à l'échelle de l'OAP et non à l'échelle du symbole sur le plan

Légende prescriptive

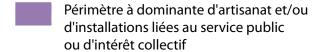


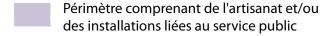
Périmètre de l'OAP

Dans le périmètre de l'OAP, le règlement du PLU s'applique, notamment les articles 1 et 2 complétés, le cas échéant, par les éléments de programmation de l'OAP.

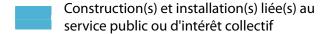
Programmation

Les occupations et utilisations du sol interdites et autorisées sont précisées aux articles 1 et 2 du règlement des zones concernées









Commerce(s) et/ou locaux artisanaux, ou occupation liée au service public ou d'intérêt collectif, en rez-de-chaussée sur rue et/ou espace public (existant ou à créer)

Paysage et forme urbaine



Organiser des vues depuis l'espace public (existant ou à créer) vers les cœurs d'îlots et/ou les élements de patrimoine

Ménager des césures volumétriques pour rythmer les constructions



LEGENDE



Protéger le patrimoine architectural et/ou urbain (prescriptions dans les fiches de l'OAP)



Protéger le patrimoine paysager



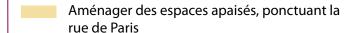
Préserver le cône de vue rue Barbès vers le site du 198 rue de Paris

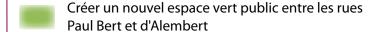


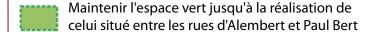
Créer ou maintenir des passages

Espace public

Requalifier les rues d'Alembert, Paul Bert, de Paris et Marceau







Prolonger la rue Catherine Puig

Réaliser un mail public depuis la rue d'Alembert

Constituer un espace planté rue Marcel Dufriche

Assurer des continuités vertes le long des rues de Paris et Marceau

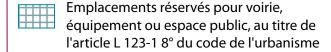
Rappel des dispositions règlementaires

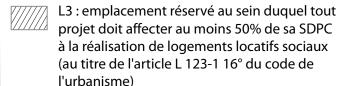


EPP: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme



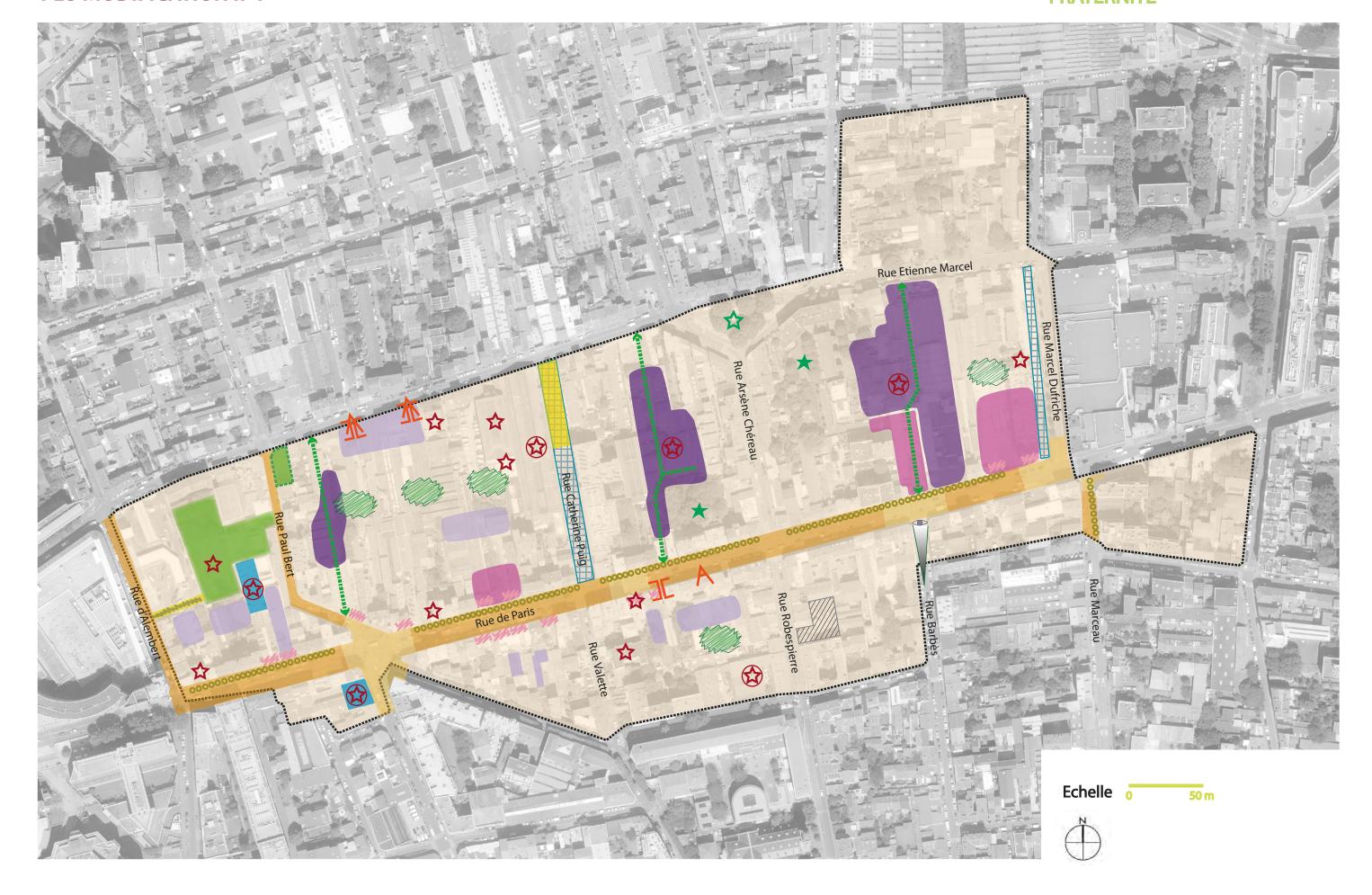
Patrimoine architectural et/ou urbain identifié dans l'inventaire patrimonial du PLU





PLU MODIFICATION n°1

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 FRATERNITE



VILLE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

PLU

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 FRATERNITE

PLU MODIFICATION n°1

Légende

Périmètre de l'OAP

Filets de hauteurs s'appliquant aux constructions de premier rang (hors murs de clôtures)

- Hauteurs existantes à maintenir, à la date d'opposabilité de la présente révision simplifiée, avec possibilité d'atteindre des hauteurs maximales correspondant aux hauteurs existantes + 3m
- 19m avec un retrait d'au moins 1,5m sur la rue de Paris et d'au moins 2,50 m sur la rue Etienne Marcel obligatoire à partir d'une hauteur de 15m par rapport au terrain

Rappel des dispositions réglementaires portées au plan de zonage et au règlement

-- Hauteurs autorisées au règlement des zones concernées







PLU approuvé le 13 sept. 2012

Vu pour être annexé à la délibération du 13 sept 2012

Projet de Modification n°1









PLU MODIFICATION n°1

PLU

Quartier Saint-Antoine

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3 Murs-à-Pêches

